MÉMOIRE

POUR

LE CITOYEN LACOSTE,

Ex-Ministre de la Marine.

Rare
DC
141
.F74
no.456

MÉMOIRE

POUR

LE CITOYEN LACOSTE,

Ex-Ministre de la Marine.

LA Convention Nationale m'a décrété d'accusation le vendredi 9 de ce mois. Je n'ai point quitté ma chambre depuis, afin que l'exécution du décret ne souffrît pas une minute de retard. Douze jours se sont écoulés, et ce décret ne m'a point encore été notifié.

Cependant, l'opinion publique pèse sur moi, et le poids est accablant pour un homme dont l'ambition unique fut toujours d'obtenir l'estime de ses Concitoyens, et qui a travaillé pendant cinquante ans, pour la mériter. Loin de fuir la lumière, je provoque les recherches les plus sévères sur toutes les actions de ma vie entière; mais en attendant que la Convention Nationale m'ait donné des Juges; en attendant que le jugement qui interviendra, ait mis le sceau à ma justification, je ne puis résister au besoin de la présenter

au public pour qu'il suspende, dumoins, son opinion sur mon compte. Mes moyens seront exposés avec cette simplicité qui convient à l'innocence. J'attends tout de la conviction et ne veux rien devoir à la sensibilité que l'art oratoire pourroit exciter.

Je ne rappellerai point ici les questions qui m'ont été faites à la Barre. Je pourrois en omettre quelqu'une qui seroit importante: je pourrois me tromper dans l'ordre et l'enchainement qui leur ont été donnés.

Je réduirai donc ces questions à leurs objets principaux.

On m'a reproché :

1°. De n'avoir pas, aussitôt que j'ai été nommé Ministre de la Marine, rappelé les Gouverneurs des Isles du Vent et autres officiers militaires dont j'avois connu l'incivisme, étant commissaire du Roi dans ces mêmes Isles.

2°. De n'avoir pas envoyé, dans l'expédition ordonnée le 28 Mars dernier, des forces suffisantes pour empêcher que la contre-révolution, déjà commencée, a t-on dit, avant mon départ de la Martinique, ne s'opérât complettement, comme elle a été opérée en effet, au mois de Septembre.

3°. D'avoir fait passer dans les diverses Colonies, des officiers militaires et civils dont les sentimens, relativement à la révolution, étoient suspects.

PREMIER GRIEF.

Je n'ai point rappelé les Gouverneurs.

Dès le premier instant de ma nomination au Ministère, j'ai eu la ferme intention de rappeler les Gouverneurs dont il s'agit.

Pourquoi ne l'ai-je pas fait sur le champ? Diverses raisons m'ont porté à suspendre cet acte propre d'autorité; et il est nécessaire de les réunir toutes pour leur donner un poids commun, parce qu'elles ont toutes agi ensemble sur mon esprit.

1°. Dans l'exercice des fonctions de Commissaire civil, j'avois eu de vifs démêlés avec les Gouverneurs Behague et Clugny et avec l'Assemblée Coloniale de la Guadeloupe: j'avois dénoncé la conduite des uns et des autres au Corps Législatif: à leur tour, ils avoient porté des plaintes et adressé des mémoires contre moi: deux de mes collègues s'étoient rangés de leur parti: des députés avoient été envoyés pour me poursuivre: j'étois donc, à la fois, accusateur et accusé.

Devois-je me constituer juge dans ma propre cause ? Devois-je, en débutant dans le Ministère, me livrer à un acte de pouvoir qui auroit si évidemment porté les caractères de la haine, de la vengeance, et élever ainsi contre moi, l'opinion publique, plus nécessaire qu'on ne pense, peut-être, au succès des fonctions Ministérielles ? (*)

2°. Par le compte que j'avois rendu, par les plaintes portées contre moi, un tribunal s'en trouvoit saisi, et ce tribunal étoit l'Assemblée Nationale (**) Pouvois-je sans me rendre coupable, prévenir sa décision ? En rappelant précipitamment les Gouverneurs, mes adversaires, naurois-je pas jugé qu'ils avoient tort, et que j'avois raison ? Ne me serois-je pas élevé au dessus de l'autorité suprême à laquelle nous étions respectivement soumis, qui seule pouvoit prononcer sur nos démélés ?

3°. L'acte de pouvoir par lequel j'aurois

(*) Cette raison, isolée, seroit, sans doute, bien foible. Je ne la donne ici que parce qu'elle se trouve unie aux autres.

(**) Voyez la loi du 8 décembre 1790, les décrets des 12 et 22 février 1792, et la lettre du Ministre Bertrand, au Président de l'Assemblée Nationale, n°. 1, 2, 3 et 4.

effectué, sur le champ, l'intention que j'avois de rappeler les Gouverneurs, eut été précipité sans nul fruit. Leurs successeurs ne seroient partis qu'à l'époque où ils sont partis en effet; et cette considération a beaucoup influé sur la détermination que j'aî prise, d'attendre la décision de l'Assemblée Nationale, jusqu'au moment, dumoins, où cette attente entraîneroit quelque danger.

C'est le 15 Mars, que le Ministère de la Marine m'a été confié. Le 28 du même mois a été rendu le décret concernant les hommes de couleur, libres, pour l'exécution duquel j'ai été chargé d'envoyer les forces nécessaires. Dès lors, j'ai dû songer à ne faire partir les nouveaux Gouverneurs qu'avec l'expédition que j'allois préparer. Toute autre mesure eut été évidemment déraisonnable, également contraire à l'économie et à la sureté des opérations auxquelles ces mêmes Gouverneurs devoient concourir. Mais l'expédition demandoit du tems: rien ne rendoit donc pressant le rappel des Srs. Behague et Clugny, ou plutôt la publicité de ce rappel, qui, encore une fois, étoit absolument déterminé dans mon intention; je pouvois donc, sans nul danger, céder aux

raisons majeures que j'ai déjà exposées, de ne pas prévenir la décision de l'Assemblée Nationale sur les démêlés qui nous avoient divisés. Que devois-je faire? Accélérer l'expédition; et je l'ai accélérée autant qu'il étoit possible. Que devois-je faire encore? presser la décision de l'Assemblée Nationale; et je n'ai pas cessé de faire à ce sujet, des démarches, soit par moi même, soit par le Sr. Magnitot, mon collègue dans la mission que je venois de remplir aux Isles du Vent. Ma résolution d'envoyer de nouveaux Gouverneurs étoit si absolument prise, qu'en même tems que l'expédition se préparoit dans les ports, je m'occupois de leurs instructions; que je les avois même fait copier dans mes Bureaux, en laissant en blanc le nom du Gouverneur de la Martinique, qui restoit seul à nommer. Enfin, la décision de l'Assemblée Nationale que j'avois tant sollicitée que j'attendois depuis deux mois d'un jour à l'autre, qui m'avoit été cent fois promise, a été rendue. Le rappel des Srs. Behague et Clugny a été effectué, et leurs successeurs sont partis avec l'expédition, c'est-à-dire aussitôt qu'ils auroient pu partir quand même leur nomination eût été faite

dès les premiers jours d'Avril. Tout s'est ainsi passé dans l'ordre; aucune précaution n'a été omise; rien n'a souffert de retard.

Telles sont les raisons qui m'ont empêché d'effectuer le rappel des Gouverneurs dans l'instant de ma nomination au Ministère; et je le répéte, il faut les peser toutes ensemble et par un poids commun, puisque toutes ensemble m'ont déterminé. Ainsi délicatesse personnelle, opinion publique à ménager sur mon caractère, pour le succès même de mes fonctions, circonspection nécessaire, respect dû à l'Assemblée Nationale, obligation d'attendre la décision qu'elle porteroit sur une affaire dont elle étoit saisie, et dans laquelle je me trouvois partie principale; inutilité, enfin, d'un acte précipité de ma part; tout commandoit la conduite que j'ai tenue; tout repoussoit une conduite contraire. Si je me suis trompé, mon aveuglement subsiste encore. Ce que j'ai fait dans le tems, je le ferois aujourd'hui, malgré le décret d'accusation porté contre moi; sur l'échafaud même, je ne regretterois pas de l'avoir fait.

SECOND GRIEF.

Je n'ai point envoyé des forces suffisantes.

Le Pouvoir Exécutif étoit chargé d'envoyer des forces aux isles du vent, non pour prévenir, ou pour réprimer une révolte, une contre-révolution qui n'étoient pas prévues, que nulle raison ne portoit à prévoir; mais pour faire exécuter le décret du 28 Mars qui attribuoit aux hommes de couleur libres, les droits politiques dont ils avoient été privés jusqu'alors. Les moyens d'exécution devoient donc être calculés sur la résistance probable et, si l'on veut, sur la résistance possible.

D'abord, j'ai pensé qu'il n'y auroit nulle résistance. Mon opinion, à cet égard, étoit fondée sur les dispositions favorables aux hommes de couleur, universellement montrées pendant mon séjour à la Martinique. Sur l'avis d'un décret du 15 Mai 1791, par lequel une partie des droits de Citoyen étoit accordée à ces mêmes hommes de couleur, décret dont l'envoi officiel n'a jamais été fait, les colons et les habitans des villes s'étoient respectivement empressés de publier qu'ils s'y conformeroient avec plaisir, et que leur re-

gret étoit de n'avoir pu s'assembler assez tôt pour dévancer la justice de l'Assemblée Nationale. Ces dispositions déterminées par la raison, ou par l'intérêt, ont été réalisées en effet. Le décret du 28 Mars, que j'avois envoyé, *par un aviso*, dès les premiers jours d'Avril, est parvenu aux Isles, et a été exécuté sans nul obstacle.

Mais je ne m'en suis pas tenu aux probabilités; j'ai prévu toute la résistance possible; et les deux mille hommes que j'ai envoyés, joints à trois mille qui formoient déjà les garnisons, étoient plus que suffisans pour la vaincre. Pour peu qu'on connoisse les Isles du Vent, on sera convaincu de cette vérité, si l'on considère, sur-tout, que la résistance ne pouvoit être que partielle, et que les hommes de couleur devoient nécessairement concourir à l'exécution d'un décret qui leur étoit favorable. Au surplus, si je m'étois trompé, l'Assemblée Nationale auroit partagé mon erreur. Je lui ai rendu compte, dans le tems, des opérations que j'avois faites, et elle les a approuvées, du moins tacitement, puisqu'elle n'a pas ordonné que de plus grandes forces seroient envoyées.

Je répondrai bientôt aux reproches qui s'ap-

pliquent à la révolte, à la contre-révolution survenues au mois de Septembre. Renfermons-nous ici dans la tâche qui m'étoit imposée. J'etois chargé de faire exécuter le décret du 28 Mars, et il a été exécuté. J'avois à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ce même décret, et les moyens que j'avois employés, étoient supérieurs à la plus grande résistance possible. J'ai donc complettement rempli mon devoir. J'ajoute que je l'aurois trahi, si je m'étois inconsidérément livré à un envoi de troupes, tel qu'on paroît exiger aujourd'hui, que je l'eusse effectué.

Non seulement un Ministre doit faire ce qu'il faut; mais il ne doit faire que ce qu'il faut. Il est coupable quand il outre, comme quand il omet. Que l'on applique ce principe au cas où je me trouvois. Un envoi de troupes aux Colonies entraîne, à la fois, et une grande dépense, et une grande perte d'hommes. Si, comme je l'ai démontré, un envoi de deux mille hommes étoit suffisant pour l'objet que j'avois à remplir, j'aurois, en pure perte, doublé la dépense, fait périr le double de Citoyens; en envoyant quatre mille hommes, l'économie et l'humanité auroient

été également blessées; j'aurois mérité d'être puni. D'ailleurs, par cet envoi inutile, j'aurois nécessairement retardé le départ de l'expédition; et, sous ce nouveau rapport, je me serois encore rendu coupable. Enfin, qu'on se reporte au tems où je préparois cette expédition, et qu'on considère les circonstances; c'étoit aux mois de Mai, Juin et Juillet; nos frontières étoient menacées; l'armée française se trouvoit incomplette; un remplacement assez prompt étoit à peine espéré; étoit-ce le moment de faire, pour les Colonies, une distraction de troupes qui, dans l'objet prévu, y eussent été inutiles? Falloit-il sacrifier un si grand, un si pressant intérêt à une fausse précaution? Ce n'est qu'en se plaçant à côté des Ministres, en examinant les positions où ils se sont trouvés, en liant les combinaisons qu'ils ont été obligés de faire, que l'on peut juger leurs opérations. Si l'on veut qu'ils soyent des jouets de la légèreté, du caprice, des haines qu'ils provoquent souvent par leur vertu, c'est parmi ces hommes vils qui ne connoissent ni la délicatesse, ni l'honneur, qui savent acheter, par la bassesse, le silence ou la voix des intrigans, qu'il faut les choisir.

Diroit-on que je devois prévoir la contre-

révolution du mois de Septembre dernier, et envoyer des troupes pour la réprimer? Pourquoi devois-je la prévoir, si elle n'étoit pas probable, si toutes les probabilités en écartoient au contraire l'idée? Je suis forcé de le dire, on s'est toujours mépris, et on se méprend encore en France, sur la nature et les causes des troubles qui ont désolé la Martinique. La révolution, la contre-révolution ont été les grands mots à l'aide desquels un parti a voulu triompher de l'autre; mais dans la vérité, de vieilles haines, des intérêts opposés entre les Colons et les habitans des villes, ont été la source de ces troubles; et la révolution, en exaltant les esprits, n'a fait que donner un plus grand dévelopement, une plus grande énergie aux prétentions, aux ressentimens respectifs. L'un et l'autre parti ont voulu la révolution: chaque parti a voulu la faire servir à ses passions, à ses intérêts. On ne voit, en effet, dans le cours des troubles, aucune résistance formelle à la volonté Nationale. Les Colons s'y sont soumis comme les habitans des villes; mais la loi ne contenoit rien de précis pour l'organisation politique sur laquelle les Colonies étoient appelées à exprimer leur vœu,

sur laquelle elles étoient autorisées à statuer provisoirement : le choc des opinions s'est ressenti de la disposition des cœurs : l'Assemblée Coloniale, composée presque en totalité de Colons, est sortie de ses limites et a abusé de son pouvoir : les habitans de St. Pierre à leur tour, ont méconnu l'autorité constituée, et on voulu s'en rendre indépendans : des événemens particuliers, survenus pendant cette lutte, ont servi de prétexte aux haines, aux vengeances ; delà, la guerre civile.

Voilà les vraies causes des troubles de la Martinique ; voilà pourquoi je n'ai point reconnu, et pourquoi l'Assemblée Nationale n'a pas reconnu plus que moi, dans ces troubles, les caractères d'une contre-révolution. Voilà pourquoi, ni l'Assemblée Nationale, ni moi, n'avons point apperçu dans les tracasseries survenues à la Guadeloupe, et qui étoient une suite de la première disposition des esprits, une Contre-révolution, ou commencée, ou prochaine, ou même probable, contre laquelle il fût nécessaire de prendre des précautions. Il est à remarquer qu'à l'époque où l'Assemblée Nationale a prononcé sur les affaires des isles du vent, (le 4 Juillet dernier) les troubles y avoient cessé de-

puis quinze mois, et qu'on n'y voyoit plus depuis cette époque, que quelques effets particuliers de la haine qui avoit animé les deux partis (*).

Elle est cependant arrivée cette Contre-révolution. J'ignore les circonstances qui l'ont déterminée, et à quoi il faut précisément l'attribuer. Quoi qu'il en soit, aucune raison, comme je l'ai démontré, ne pouvoit me porter à prévoir un événement aussi extraordinaire, et je ne saurois être responsable de ne l'avoir point déviné. Quand même j'aurois cru les Gouverneurs et les Colons assez pervers pour concevoir un tel projet, j'avoue que je n'aurois pu les croire assez extravagans pour le réaliser. On sait que le sol de nos Colonies refuse la subsistance à ses habitans. Ils sont obligés de la tirer d'Europe ou de l'Amérique Septentrionale. Une croisière de six corvettes les réduiroit, en trois mois, à la famine, pouvoit-on s'attendre qu'ils se porteroient à une entreprise qu'il

(*) Pour se convaincre de ce que je viens de dire, il suffit de lire les rapports faits à l'Assemblée Nationale par les Sieurs Gonin et Queslin, Membres du Comité Colonial.

leur

leur étoit si évidemment impossible de soutenir ?

TROISIEME GRIEF.

J'ai envoyé des officiers militaires et civils dont les opinions étoient suspectes.

Aucun des Officiers que j'ai proposés pour aller remplir des places dans les Colonies, n'a pu encore exciter de plaintes. Ceux qui étoient déstinés aux isles du vent, n'y sont pas arrivés. Le débarquement de ceux que leur mission appeloit à St.-Domingue, n'étoit pas même connu, lorsque j'ai été entendu à la Barre. Est-ce donc sur leur conduite future qu'on entend m'inculper aujourd'hui ? Une prédiction maligne sera-t-elle le titre d'un juste reproche contre les Ministres, avant même que l'objet en soit accompli ? Cette seule réponse suffiroit pour ma justification, mais il m'importe de faire connoître la circonspection, la prudence qui ont dirigé ma conduite.

Une vie toujours laborieuse, pendant vingt-cinq ans, m'avoit éloigné des Sociétés. Contraint par ma mauvaise santé d'abandonner les affaires, je m'étois renfermé dans le cercle étroit de mes amis; étranger par système au-

tant que par caractère, aux divers partis que la révolution avoit fait naître ; absent du Royaume, depuis un an, pour la mission qui m'avoit été donnée en Amérique, je me suis trouvé sur un théâtre absolument nouveau pour moi, lorsque j'ai été appelé au Ministère. Si une longue expérience des choses me promettoit quelque succès dans l'administration qui m'étoit confiée, les hommes m'étoient entièrement inconnus, dumoins pour leurs principes, pour leurs opinions du moment, et pour les divers partis qu'ils pouvoient avoir embrassé.

Telle étoit la position où je me trouvois, lorsqu'au milieu du tourbillon d'affaires et d'embarras multipliés que présentoit un département désorganisé dans toutes ses parties, l'exécution du décret du 28 Mars m'imposa le choix de six commissaires civils et d'un plus grand nombre d'officiers militaires pour les Colonies. Je pris le seul parti que l'amour du bien public pouvoit m'inspirer ; j'oubliai toutes les affections personnelles, je me méfiai des renseignemens que je n'obtiendrois que par mes propres recherches ; je communiquai à mes Collègues, en particulier et en commun, les listes de toutes les personnes

qui formoient des demandes, ou qui étoient proposées par des protecteurs; tous les choix furent présentés et délibérés au Conseil; enfin, nul commissaire civil n'a été nommé qu'après ces précautions rigoureuses, et presque tous ont été récommandés, ou par des Ministres, ou par des Membres de l'Assemblée et du Comité Colonial, ou par la Commune et diverses Sections de Paris. (*) Nul officier militaire n'a également été employé qu'après les mêmes formes, le même scrupule, et de plus, l'indication précise du Ministre de la guerre. Tous ces faits sont prouvés par les rapports que j'ai faits au Conseil et au bas desquels se trouvent les décisions (**). D'ailleurs ils pourroient être attestés par deux Ministres actuels, qui l'étoient aussi alors.

Voilà comment j'ai mérité le reproche qui m'a été fait de n'avoir proposé que des hommes suspects; voilà comment je me suis rendu

(*) Indépendamment du suffrage donné au Conseil par tous les Ministres, deux des Commissaires nommés m'ont été spécialement recommandés par les Ministres Roland et Clavières qui ont répondu de leurs talents et de leurs opinions. Leurs lettres sont dans mes mains. Clavières et Roland conspiroient-ils aussi de concert avec moi?

(**) Ces rapports sont au Bureau de la Marine, j'ai prié le Ministre de m'en délivrer des expéditions, il m'a marqué le 20 de ce mois, qu'il me les enverroit.

criminel par les choix *détestables* que l'on m'impute ; voilà comment j'ai voulu servir les projets contre-révolutionnaires, médités dans les Colonies, par les officiers militaires et civils que j'ai affecté d'y envoyer.

Je crois avoir répondu victorieusement à tous les griefs proposés contre moi, soit qu'on les considère chacun séparément, soit qu'on les prenne dans leur ensemble ; je crois avoir mis dans la plus grande évidence, et la pureté de mes intentions, et la droiture de mes vues et la régularité de mes opérations ; je crois qu'il est bien démontré, pour tous ceux que l'envie de nuire n'aveugle pas, ou qui ne voyent pas le crime partout, que je n'ai ni mal-fait, ni voulu mal faire ; que j'ai non seulement rempli mon devoir sous tous les rapports, mais que je l'aurois trahi par une marche contraire à celle que j'ai tenue. Je pourrois donc m'arrêter ici ; mais je ne veux pas laisser de prétexte à la malignité, à la malveillance même ; et je vais suivre les raisonnemens d'après lesquels on m'a cru inculpé.

La Contre-révolution, a-t-on dit, *étoit commencée à la Guadeloupe, lorsque j'ai quitté cette Colonie ; j'avois dénoncé, étant commissaire civil*

aux Isles du Vent, les Gouverneurs comme contre-révolutionnaires; et, devenu Ministre, je n'ai point exigé leur rappel; donc, j'ai favorisé la Contre-révolution survenue au mois de Septembre dernier; donc, j'ai servi les projets conspirateurs de la Cour.

Non, je n'ai pas vu la contre-révolution commencée à la Guadeloupe, lorsque j'en suis parti. Non, je n'ai pas dénoncé les Gouverneurs comme contre-révolutionnaires. Ce que j'ai pensé, ce que j'ai écrit, étant aux Isles, n'est point suspect, puisque c'est des opinions que j'y ai manifestées, de la conduite que j'y ai tenue, qu'on prétend faire résulter la preuve que le Ministère m'a corrompu; puisqu'on m'accuse de n'avoir pas fait, devenu Ministre, ce qu'exigeoit de moi la connoissance acquise des choses et des personnes, lorsque j'étois Commissaire civil. Or, ma correspondance, au moment de mon départ de la Martinique et à celui de mon retour en France, prouve que je n'ai pas reconnu les caractères d'une contre-révolution dans les troubles qui s'étoient élevés à la Guadeloupe, ni l'intention de l'opérer dans la conduite tenue par le Gouverneur et par l'Assemblée Coloniale. En effet, loin de la prévoir cette

contre-révolution, loin de la regarder comme imminente, comme probable, j'annonçois, sans dissimuler les haines, l'esprit de parti qui divisoient encore les habitans des diverses isles, j'annonçois, dis-je, que la tranquillité y regnoit, que nuls grands troubles n'étoient désormais à appréhender (1). Je n'étois pas alors corrompu par la Cour; je n'étois pas l'ami, le complice des sieurs Behague & Clugny; je les accusois, & ils m'accusoient à leur tour. Par quelle fatalité exigeroit-on que j'eusse pensé, étant Ministre, autrement que je n'avois pensé lorsque j'étois commissaire civil? Par quelle plus grande fatalité encore opposeroit-on aux actes du Ministre les opinions du Commissaire civil, quand il est démontré qu'à l'une & à l'autre époque, ces opinions étoient parfaitement les mêmes?

(1) Voy. la lettre que j'ai écrite à mon retour, datée de Richelieu, le 8 fevrier 1792. n°. 5.

Mais ce que j'ai vu, l'Assemblée Nationale l'a vu comme moi; ce que je n'ai pas vu, l'Assemblée Nationale ne l'a pas vu plus que moi. Elle n'a pas trouvé, soit dans les comptes que j'avois rendus, étant sur les lieux, soit dans les mémoires & adresses respectivement remis par les partis opposés, soit dans l'examen des objets multipliés que

l'affaire présentoit, elle n'a pas trouvé qu'il y eût une contre-révolution commencée aux Isles du Vent, avant & après mon départ, puisqu'elle n'a songé ni à la réprimer, ni à la prévenir ; elle n'a pas jugé que les Gouverneurs fusssent contre-révolutionnaires, puisqu'elle s'est bornée à les mander à la barre pour rendre compte de leur conduite, disposition qui a eu pour cause principale les démêlés qu'ils avoient eus avec moi (1). Il est à remarquer que c'est le 2 Juillet 1792, que l'Assemblée Nationale a prononcé sur les affaires des Isles du Vent. Etoit-elle donc, aussi d'intelligence avec la Cour ? Vouloit-elle aussi favoriser les projets conspirateurs de la Cour ?

(1) Voy. le décret du 2 Juillet 1792, n°. 6.

Le même raisonnement que je viens de combattre, a été reproduit avec aussi peu de justesse et plus de malignité. *Lacoste*, a-t-on *dit*, *Commissaire du Roi aux Colonies*, *en a été illégalement*, *et même*, *ignominieusement renvoyé ; ses papiers ont été arrêtés par le Gouverneur ; voilà la preuve que la Contre-revolution étoit commencée à la Guadeloupe.* LACOSTE, *à son retour en France*, *a fait grand bruit de sa dénonciation ; mais il a été fait Ministre de la Marine*, *et dès lors*, *il a gardé*

le silence. Voilà la preuve de sa connivence avec la Cour.

Tous ces faits sont faux ; et quand ils seroient vrais, les conséquences ne seroient que malignes, sans devenir plus justes.

Il n'est pas vrai que j'aie été illégalement, ignominieusement renvoyé des Colonies. J'en suis parti, uniquement parce que je l'ai voulu ; et je l'ai voulu, parce que mes requisitions ayant été méprisées, je ne pouvois plus être utile, et qu'il étoit de mon devoir de venir rendre compte de ce que j'avois éprouvé. (1) L'enlèvement des papiers de la Commission, n'est point du fait du Gouverneur Behague ; il a cédé aux réquisitions de deux de mes Collègues qui avoient fait scission avec moi, et qui ont cru, en restant aux Isles, être autorisés à garder ces papiers.

(1) Voyez la lettre datée de Richelieu, citée ci-dessus n°. 5.

Il n'est pas vrai qu'à mon retour en France, j'aie fait grand bruit de ma dénonciation. Eloigné, par principe autant que par caractère, de jouer le rôle d'un déclamateur ; persuadé (je l'étois alors) que la déclamation n'étoit pas le moyen de réussir ; dégagé de toute passion et de tout ressentiment personnel, tandis que mes Adversaires m'attaquoient dans tous les Journaux ; tandis que

leurs agens colportoient des libelles contre moi, je me suis borné à rendre compte de ma mission et de ses effets, et de provoquer un décret pour que ce compte fût promptement transmis à l'Assemblée Nationale, qui seule en devoit connoître (1).

Il n'est pas vrai que j'aie gardé le silence, lorsque j'ai été fait Ministre. J'ai redoublé alors mes sollicitations auprès du Comité Colonial et du Rapporteur. Vingt fois le rapport a été mis à l'ordre du jour, et successivement renvoyé d'une semaine à l'autre. C'est sur mes vives instances, lorsque l'expédition alloit être bientôt prête à partir, que l'Assemblée Nationale a enfin prononcé.

Que reste-t-il maintenant de ce beau raisonnement ? La preuve de la méchanceté et de la mauvaise foi de celui qui l'a fait, s'il étoit instruit ; la preuve de sa légéreté et de son inconsidération, si les faits lui étoient inconnus.

Je suis condamné au supplice de réfuter un troisième raisonnement, non moins absurde et plus révoltant que les précédents « *Dans le langage de la liberté*, a t-on dit, *tout fonctionnaire public qui n'aime pas la révolution, est un traître. Or*, LACOSTE, *qui avoit la conviction*

(1) Voyez les pieces 1 2 3 et 4.

que le Gouverneur de la Guadeloupe étoit aristocrate, est coupable de n'avoir pas exigé le rappel de ce Gouverneur. Mais LACOSTE *avoit les bonnes graces d'une Cour conspiratrice; il ne les a obtenues, ces bonnes graces, qu'en devenant complice et agent des conspirations projettées dans les Colonies; il a été récompensé par la place qui lui a été donnée de Ministre de France près le Grand Duc de Toscane. Ne doutez pas de son crime; n'hesitez pas de vous saisir de lui* ».

Nul intérêt ne m'oblige d'admettre ou de combattre la première partie de ce raisonnement. J'observe seulement que le Gouverneur de la Guadeloupe, Clugny, étant propriétaire dans cette Colonie, s'est trouvé rappellé par le Décret du 28 Mars, et que son successeur fut nommé dans le temps, quoiqu'il n'ait pu partir qu'avec l'expédition. J'observe encore que ce Gouverneur n'a pas déterminé la contre-révolution, ou plutôt la révolte du mois de Septembre, puisqu'il étoit mort deux mois auparavant. Ainsi, les faits servent toujours mal mes ennemis. Mais je me hâte d'en venir à ce qui m'est personnel.

Quoi! parce que j'ai été nommé Ministre

en Toscane, j'ai été conspirateur ! Quoi ! ma nomination à cette place est une preuve morale que j'ai été complice et agent de conspirations ! Atroce manière de raisonner, qui ne peut faire impression qu'à ceux qui trouvent dans leur cœur la disposition à tous les crimes. Si elle pouvoit être adoptée par les personnes constituées en autorité ; si elle n'excitoit pas une indignation universelle, un repaire de tigres, ne seroit-il pas préférable au séjour de la France ?

Sans doute, il faut consulter les preuves morales ; mais il ne faut blesser ni la justice, ni la morale. Je les invoque avec confiance ces preuves. Qu'on les cherche dans la manière dont j'ai rempli les fonctions publiques et importantes qui m'ont été confiées pendant vingt cinq ans, dans les principes que j'ai constamment montrés au sein même du despotisme ; qu'on les cherche dans les opinions que j'ai manifestées, dans les sentimens que j'ai professés sur la révolution, quoiqu'elle m'ait privé de toutes mes ressources. (*) Qu'on les cherche dans ma conduite en

(*) J'ai perdu 30,000 liv. de rente en places et en pensions.

Amérique, en qualité de Commissaire civil, et dans tous les détails de ma conduite Ministérielle; qu'on les cherche, enfin, dans mes liaisons, dans mes habitudes, dans mes démarches depuis quatre ans, dans ma vie entière. Parce qu'on a servi sa patrie dans les places les plus importantes, parce qu'on a eu assez de zèle, assez de courage pour les accepter, lorsqu'elles étoient le plus difficiles et le plus dangereuses; est-on donc dévoué aux soupçons odieux, aux attaques audacieuses de la haine, de l'intrigue et de la calomnie? Est-on donc privé d'un des droits les plus sacrés de l'homme libre, celui de n'être frappé d'une accusation grave que pour des délits justement présumés?

Nota. On a écrit que je n'ai quitté le Ministére que le 10 Août, tandis que j'ai donné ma démission en même tems que les Ministres Dumourier et Duranton et par les mêmes causes. J'ai gardé le porte-feuille jusqu'à ce que mon Successeur ait été nommé vers le 15 Juillet. J'avois précédemment déclaré ma retraite à l'Assemblée Nationale.

C'en est assez, je l'espère, pour que mes Concitoyens suspendent leur jugement. J'attends avec sécurité celui que prononcera le tribunal auquel je suis soumis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nº. I.

DÉCRET *de l'Assemblée Nationale, du* 29 No*vembre* 1790, *rélatif à la situation de l'Isle de la Martinique, & aux moyens de rétablir & d'assurer la tranquillité dans les Colonies françaises des Antilles.*

L'Assemblée Nationale, ouï le rapport du Comité des Colonies, sur la situation de la Martinique et sur les moyens de rétablir et d'assurer la tranquillité dans les Colonies françaises des Antilles, décrète :

Que le Roi sera prié d'envoyer dans lesdites Colonies quatre Commissaires chargés, 1°. de prendre des informations sur les troubles qui y ont eu lieu, leurs circonstances et leurs causes; tous décrets et jugemens qui auroient pu être rendus à raison desdits troubles, demeurant suspendus.

2°. De pourvoir provisoirement à son administration intérieure, à son approvisionnement, à la police et au rétablissement de la tranquillité; à l'effet de quoi ils recevront

tous pouvoirs à ce nécessaires, et les troupes réglées, Milices, Gardes Nationales et toutes forces de terre et de mer, seront tenues d'agir à leur réquisition.

N°. II.

EXTRAIT *du procès-verbal de l'Assemblée Nationale, du 22 Février 1792.*

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des députés de la ville de S^t. Pierre de la Martinique, datée de Paris, le 22 Février, par laquelle ils demandent que l'Assemblée veuille écouter au plutôt le rapport du Comité Colonial, sur l'origine des troubles des Colonies. Ils annoncent, dans cette même lettre, que deux des Commissaires civils qui avoient été envoyés aux Isles du Vent, en exécution du décret du 27 Novembre 1791, sont arrivés à Paris.

Sur cette lettre, plusieurs opinans s'élèvent. Les uns demandent que le rapport sur les troubles des Colonies soit ajourné à jour fixe. Un membre fait la motion que le Ministre de la Marine vienne rendre compte à l'Assemblée, de la mission des Commissaires civils envoyés aux Isles, et revenus à Paris

et pourquoi les Commandans leur ont refusé les moyens de faire publier les proclamations qu'ils avoient faites; d'autres en appuyant cette motion, demandent que le rapport du Comité Colonial ne vienne qu'à la suite du compte que le Ministre de la Marine sera tenu de rendre par écrit, dans la huitaine.

La discussion fermée, l'Assemblée Nationale décrète que le Ministre de la Marine lui rendra compte dans la huitaine, par écrit, de la mission des Commissaires civils envoyés aux Isles du Vent, et revenus à Paris, et de tous les faits relatifs, et ajourne le rapport du Comité Colonial aussitôt après le compte rendu par le Ministre de la Marine.

Collationné et trouvé conforme à la minute du procès-verbal déposée aux Archives de la République Française; en foi de quoi, j'ai signé et fait apposer le sceau desdites Archives.

A Paris, le 20 Novembre 1792, l'an premier de la République Française.

Signé, CAMUS.

Garde des Archives de la République.

N°. III.

EXTRAIT *du Procès-verbal de l'Assemblée Nationale du Mercredi 22 Février 1792.*

L'an premier de la République Française.

L'Assemblée Nationale décrète que le Ministre de la Marine lui rendra compte dans la huitaine et par écrit de la mission des Commissaires civils envoyés aux Isles du Vent et revenus à Paris, et de tous les faits y relatifs. et ajourne le rapport du Comité Colonial, aussitôt après le compte rendu par le Ministre de la Marine.

Collationné à l'original, par nous, Secrétaires de l'Assemblée Nationale.

A Paris, ce 23 Février 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Signé, QUATREMERE, L. J. CHARLIERS, AUBERT DU BAYET, DUCOS, MAUDUID.

N°. IV.

Copie de la lettre écrite à M. le Président de l'Assemblée Nationale par l'ex-Ministre Bertrand.

Paris le 1 mars 1792.

Un Décret de l'Assemblée Nationale, du 22 février dernier, porte que le Ministre de la Marine lui rendra compte, dans la huitaine, & par écrit, de la mission des Commissaires civils envoyés aux Isles du Vent, & revenus à Paris, & de tous les faits y relatifs.

Si l'Assemblée n'a voulu connoître que les faits relatifs à MM. Lacoste & Magnitot, qui sont seuls revenus à Paris, j'ai rempli cet objet le même jour du Décret, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, M. le Président, avec un grand nombre de pièces y référées, & de laquelle je joins ici copie.

Pour copie conforme à l'original déposé au Bureau des Colonies. P. A. Adel.

N°. V.

EXTRAIT *de la lettre écrite au Ministre de la Marine, par Lacoste et Magnitot, Commissaires civils aux isles du vent, datée de Richelieu, le 8 Fevrier 1792.*

MONSIEUR,

Vous avez vu par la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire, peu de jours avant notre départ de la Martinique, la scission formée entre nos Collègues et nous, au sujet de nos démêlés avec l'Assemblée Coloniale de la Guadeloupe, ainsi qu'avec Mrs. Clugny, Darrot et Behague. Après la déclaration que nous avions faite de la cessation de nos fonctions et de notre départ prochain pour France, Mrs. Linger et Montdenoix ont prétendu qu'ils constituoient seuls la Commission et ont voulu retenir tous les papiers. Nous avons pensé au contraire, que cette Commission, composée de quatre personnes, devenoit nécessairement inactive par la retraite de deux d'entr'elles, ou que du moins, il n'appartenoit qu'au Roi et à l'Assemblée

Nationale de prononcer sur la question qui divisoit, à cet égard, les Commissaires en nombre respectivement égal. Nous avons en conséquence offert de mettre tous les papiers dont nous avions déjà fait un inventaire double, dans une caisse qui seroit scellée de nos cachets respectifs, et envoyée à votre disposition d'après les ordres qu'il plairoit au Roi de donner. Nous supprimons, Monsieur, les détails de cette discussion, en vous priant de jetter les yeux sur les pièces ci-jointes où elle est pleinement développée, et nous nous bornons à vous faire connoître le procédé de nos Collègues par lequel elle a été terminée. M^rs^. Linger et Mondenoix persistant dans leurs prétentions, comme nous persévérions dans la proposition que nous leur avions faite, se constituèrent juges dans leur propre cause, et arrêtèrent de nous enlever, de force, les papiers de la Commission; ils pouvoient réaliser leur dessein, sans que le public s'en apperçût; ils préférèrent l'éclat. Nous les avons prévenus, dès la veille, du transport que nous nous proposions de faire faire, de la caisse à bord du bâtiment sur lequel nous devions nous embarquer. Ils gardèrent le silence; et au moment où nous

nous rendions au navire, on y vit arriver M. Duval, Lieutenant de vaisseau, commandant la corvette Laperdrix, stationnée à St.-Pierre, pour enlever la caisse de papiers, en vertu d'un ordre de M. Behague expédié sur la réquisition de Mrs. Linger et Montdenoix. (1) M. le Général étoit venu lui-même, l'avant-veille, à St.-Pierre, pour être témoin de cette démarche scandaleuse, fruit évident des conseils qu'il avoit donnés aux *dociles Commissaires du Roi en fonctions.* Cette violence nous mettant dans l'impossibilité de rendre un compte détaillé de nos opérations, nous nous trouvons réduits à un pénible silence. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est que le Roi et l'Assemblée Nationale soient instruits de l'état dans lequel nous avons laissé les Colonies, sur lesquelles s'étendoit notre mission, et nous allons vous l'exposer.

Les résultats généraux de cette mission vous sont déjà connus, Monsieur, par notre correspondance. Nous avions été chargés de rétablir la tranquillité aux Isles du Vent; et la tranquillité a été rétablie. Il nous avoit été prescrit d'user avec le plus grand mé-

(1) Voyez l'ordre, la requisition, et nos protestations.

nagement, de la force, d'éviter surtout l'effusion du sang des Citoyens; et une goute de sang n'a point été versée. Une égale réserve nous avoit été recommandée dans l'exercice des pouvoirs dont nous étions investis, et malgré les provocations pressantes et multipliées que nous avons reçues, malgré les manœuvres qu'on a pratiquées pour nous entraîner à des actes d'autorité, nul Citoyen n'a été privé, par notre fait, de la Liberté, ni éloigné de ses foyers.

A la satisfaction de faire cesser les troubles qui désoloient la Martinique, nous avons joint celle d'y maintenir constamment le calme, sauf quelques violences particulières qu'il nous étoit impossible de prévenir, et contre lesquelles les tribunaux ont été, sur le champ, mis en action. Aux haines près, que le tems seul peut éteindre, cette Colonie est aujourd'hui parfaitement tranquille, et nuls grands désordres n'y sont désormais à appréhender. (*)

(*) Des proneurs intéressés, des émissaires à gages ont fait insérer dans diverses feuilles et répandu dans le public que cet heureux état des choses est dû à l'habileté et à la fermeté de M. Behague.

Ce Gouverneur, d'après la loi du 8 Décembre 1790

Le parti des planteurs très-dominant, est dirigé par des hommes qui, avec de fortes passions mettent néanmoins de la mesure dans leur conduite. Celui de St. Pierre, trop foible pour pouvoir remuer, est bien éloigné d'en avoir la volonté. Il sent vivement les maux qu'il a soufferts et qu'il souffre encore et n'est occupé que du desir de les réparer.

La Guadeloupe n'a éprouvé aucun dommage par l'effet des troubles; et son état actuel, quand à la tranquillité, est aussi satisfaisant que celui de la Martinique. Les orages qui se sont élevés dans les derniers tems, fruit de l'intrigue de M. le Gouverneur et de quelques membres de l'Assemblée Coloniale, dont il dispose à son gré, ne laissent craindre aucunes suites. La majeure partie des Colons n'y a pris aucune part, malgré les efforts qu'on a faits pour les entraîner tous. De leur côté les habitans de la basse terre, qui pendant notre séjour dans la Colonie, se sont conduits

---

et ses propres instructions, n'avoit qu'une influence purement passive; ainsi, il ne pouvoit agir et n'a agi en effet qu'en vertu des réquisitions des Commissaires du Roi; ainsi, il n'a concouru que comme simple instrument au rétablissement et au maintien de la tranquillité.

avec la plus grande sagesse, sont disposés à n'employer contre les oppressions particulières qu'on pourroit exercer contre eux, d'autre voie que celle du recours à l'Assemblée Nationale.

N°. VI.

Extrait du Décret de l'Assemblée Nationale, du 2 Juillet 1792.

L'Assemblée Nationale considérant que la conduite des sieurs Behague, Clugny & Darot envers les Commissaires civils, est une contravention manifeste à la loi du 8 décembre, & tendoit visiblement à rendre leur mission inutile.

Considérant que le sieur Behague a, au mépris de la loi d'amnistie qu'il étoit chargé de faire exécuter, & des observations du sieur Linger & Maudenoin, déporté des citoyens, qui, en supposant coupables, devoient profiter du bienfait de cette loi;

L'Assemblée Nationale mande à sa barre pour rendre compte de leur conduite, le sieur Maudenoin, Commissaire civil aux Isles du Vent; le sieur Behague, Commandant général; le sieur Clugny, Gou-

verneur de la Guadeloupe, & le sieur Darot, Commandant en second. Ordonne au Pouvoir exécutif de prendre les précautions nécessaires pour l'exécution du présent acte, à laquelle fin ils seront rappelés.

Certifié conforme à l'original.

De l'Imprimerie de J. GIROUARD, rue du Bout-du-Monde, n°. 47.